

# Formulaire de demande d'intervention du Fonds Social pour la Coiffure, les Soins de beauté et le Fitness en cas de consultation d'un dermatologue / ostéopathe

Veuillez renvoyer ce formulaire à votre syndicat

Si vous n'êtes pas affilié(e) à un syndicat, vous devez renvoyer ce formulaire au Fonds par e-mail ou par la poste

### DONNÉES GÉNÉRALES

Concerne (\*): Consultation dermatologie / ostéopathie (\* biffer les mentions inutiles)

Le travailleur/la travailleuse:	
Rue:	
Code postal: Commune:	 
N° Registre national :	
IBAN:	
E-mail:	
Tél / GSM :	 
Date:/	
Signature :	

## Veuillez annexer une copie du ticket modérateur.

!!! LES DEMANDES INCOMPLÈTES OU INCORRECTES NE SONT PAS PAYÉES!!!

### Important:

Vos données sont automatiquement conservées et traitées par le Fonds en vue de l'octroi éventuel des avantages qui vous sont dus.

Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, vous avez le droit de consulter ou de modifier ces données.

Conditions à remplir:

(1) Au moment de la consultation du dermatologue/ostéopathe, le travailleur/la travailleuse doit être lié(e) par



#### FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE FONDS VOOR BESTAANSZEKERHEID

- un contrat de travail à un employeur ressortissant de la Commission Paritaire de la Coiffure et des Soins de beauté (y compris le Fitness) [Commission Paritaire 314 avec N° d'immatriculation ONSS 123 et 223].
- (2) Les interventions en cas de consultation du dermatologue/ostéopathe ne sont accordées que pour les conditions suivantes : l'eczéma et les troubles musculo-squelettiques (TMS)
- (3) Les interventions seront accordées uniquement sur base de preuves de paiement/remboursement et ne pourront dépasser le montant du ticket modérateur (= quote-part personnelle).
- (4) Les interventions ne pourront dépasser le montant de 2 x 40,00 euros par an.
- (5) Avantage sectoriel octroyé pour toute consultation d'un dermatologue/ostéopathe à partir du 25/09/2024.